



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-130

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-10-03-022 - Arrêté n° 2019-33 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (7 pages) Page 3

R28-2019-10-03-023 - Arrêté n° 2019-34 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 11

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-10-14-006 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 16

R28-2019-10-10-002 - Arrêté relatif d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page) Page 23

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-10-14-005 - Arrêté portant financement pour une création de 27 places au titre de la dotation globale de financement 2019 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne au profit de l'asso YSOS A L'AIGLE (3 pages) Page 25

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-10-03-022

Arrêté n° 2019-33 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2019-33 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 août 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n° 19-162 en date du 2 octobre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;

- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Jean-Pierre JOUFFE, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint

- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen
- **Mickaël MAGNIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Caen
- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux
- **Fabrice PAGE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle juridique

Service des politiques et techniques :

- **Yann CHEVALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle administration de données et dépendances
- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière
- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Hervé RUAT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Philippe LECONTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle qualité, méthodes, développement durable

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **François LEGOIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle marchés chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur d'étude et de fabrication, chef du pôle ouvrage d'art
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle tracé équipements environnement
- **Christophe LECLERCQ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mylène HUYNH VAN DAT**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Yves THOMAS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du CIGT de Rouen
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, en charge de l'exploitation
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle financier et gestion des ressources humaines

- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley
- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Sébastien BOITELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Jean-Luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Denis LAUNAY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Évreux
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Alain LESAGE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres

- **Frédéric HAREL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle maintenance
- **Laure THOMINE**, technicien supérieur principal du développement durable, cheffe du pôle gestion de la route et dépendances
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt
- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Gaëtan BORG**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Gournay
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucombe
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district, responsable de l'exploitation
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT
- **Céline HAMON**, secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle financier
- **Christian FLEURY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'exploitation
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie

- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chateaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux
- **Fabien ROUILLARD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Vendôme

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

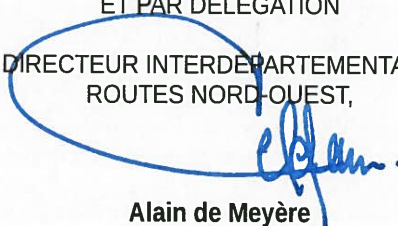
Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **- 3 OCT. 2019**

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES NORD-OUEST,


Alain de Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-10-03-023

Arrêté n° 2019-34 portant subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2019-34 portant subdélégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°19-163 du 2 octobre 2019 de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 12 août 2019 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie, ainsi qu'à **M. Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et des techniques
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et des techniques
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen,
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados,
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,
- **Fabrice PAGE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux,

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Service des politiques et des techniques :

- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'État, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjointe au chef de district,
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district.

District Manche-Calvados :

- **Eric BOGAERT**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district,
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable exploitation,
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable exploitation.

District d'Evreux :

- **Sébastien BOITELLE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T dans le cadre des marchés subséquents, compléments des accords-cadres n° **130014513**, relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et ses prestations annexes pour les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les opérateurs de l'Etat et les besoins propres de l'UGAP, et n° **770516**, relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio,
- **Erwan LECLINF**, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent MARIE**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Bruno BOUDET**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Ginette APPAOU**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

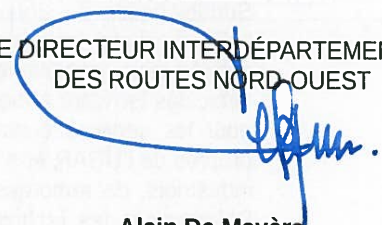
Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **- 3 OCT. 2019**

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DES ROUTES NORD OUEST


Alain De Meyère

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-14-006

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt portant subdélégation
certification du service fait des actes d'ordonnateur secondaire
d'ordonnancement secondaire



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté de la Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
portant subdélégation d'ordonnancement
secondaire**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- VU** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- VU** le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- VU** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- VU** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de

l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.084 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région de la Normandie à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- VU** l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.085 du 23/04/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

arrête

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Norbert LECARDONNEL, attaché principal d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	HNOR
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Réfèrent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
M. Richard COLLETE	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire. Cette subdélégation concerne les programmes 1113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 333, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Emilie AUBRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Madame Bénédicte BENARD VICENTE	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Christel BROUDIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Véronique KUBIK-WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sabrina LELONG	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Lionelle MAZARS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR
M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Ludivine QUIBEL	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 14/10/2019

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-10-10-002

Arrêté relatif d'une licence d'inséminateur d'équidés

Autorisation accordée à Madame Aurélie PIERRE-JUSTIN 23/05/89

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région Normandie à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine n° 17860 en date du 15 novembre 2017 délivré au nom de Madame Aurélie PIERRE-JUSTIN
- Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Aurélie PIERRE-JUSTIN

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

- Article 1 :** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Aurélie PIERRE-JUSTIN, née le 23 mai 1989 à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
- Article 2 :** Le numéro de licence FR-IN-19-28-0001 est attribué à l'intéressée.
- Article 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 10 octobre 2019

**Pour le Préfet de région et par délégation,
La directrice régionale**



Caroline GUILLAUME

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-10-14-005

Arrêté portant financement pour une création de 27 places
au titre de la dotation globale de financement 2019 du
centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le

*Arrêté portant financement pour une création de 27 places au titre de la dotation globale de
financement 2019 du centre d'accueil des demandeurs d'asile situé dans le département de l'Orne
au profit de l'asso YSOS A L'AIGLE*

département de l'Orne au profit de l'asso YSOS A
L'AIGLE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Pôle Cohésion Sociale

Affaire suivie par : C. PRODHOMME
N/ref : DRD/PHLA/CADA/2019
Tél : 02 31 52 73 76
Mél : carole.prodhomme@jscs.gouv.fr

ARRÊTÉ

**PORTANT FINANCEMENT POUR UNE CREATION DE 27 PLACES AU TITRE DE
LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2019 DU CENTRE D'ACCUEIL DES
DEMANDEURS D'ASILE SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION YSOS A L'AIGLE**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4 à L.314-7 et des articles R.314-1 à R.314-58, R.314-106 à R.314-110 et R.314-87 à R.314-94 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 18 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 67 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-114 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile qui crée notamment une nouvelle allocation, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centre de transit, publié au Journal Officiel n° 0064 du 16 mars 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 relatif au contrat de séjour entre le gestionnaire du centre d'accueil pour demandeurs d'asile et le demandeur d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association YSOS, 4 rue Victor Hugo – 61300 L'AIGLE, pour une capacité totale de 27 places à compter du 1^{er} août 2019 qui ouvriront à L'Aigle comme suit :

- 6 places le 01/08/2019 ;
- 12 places le 30/08/2019 ;
- 9 places le 15/06/2019.

VU le programme 303 « Immigration et Asile » du ministère de l'intérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet de création du CADA « YSOS » répond aux besoins constatés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ;

SUR RAPPORT de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2019, la création d'un CADA «YSOS» dans le département de l'Orne sur la commune de L'Aigle a été autorisée pour une capacité de 27 places.

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2019, la création des 27 places est intégrée dans la dotation globale de financement. Ces 27 places sont financées pour un montant de 75 114,00 €. Le versement se fera en totalité à la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le versement des crédits est imputé sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle : Immigration, asile et intégration
Centre de coût : DDCC061061
Domaine fonctionnel : 0303-02-15 - Garantie de l'exercice du droit d'asile - CADA.
Référentiel d'activité : 030313020101 – CADA
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

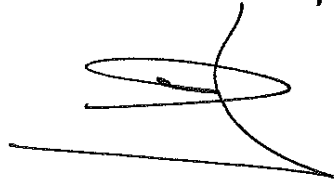
ARTICLE 4 - Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès des Ministres concernés. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes - greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association YSOS gérant le CADA situé dans le département de l'Orne.

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 OCT. 2019



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie, soit hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr